

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

10/07/2023

N° E23000068 / 30

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 10/07/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 06/07/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier LECOURT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves BENDEJAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT, à Monsieur Didier LECOURT et à Monsieur Yves BENDEJAC.

Fait à Nîmes, le 10/07/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°295-2023

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-2 à R. 123-27 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-19 ;
Vu la délibération n°048-2017 du 11 mai 2017 prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil municipal en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°044-2023 en date du 27 avril 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 20 juin 2023 ;
Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 22 mai 2023,
Vu la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur en date du 5 juillet 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ;
Vu la décision n°E23000068/30 en date du 10 juillet 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur Didier LECOURT en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de Plan local d'Urbanisme de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, et Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de suppléant ;
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jonquières Saint Vincent, du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000068/30 en date du 10 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de suppléant.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2023 comprenant un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, un résumé non technique, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement et de programmation portant sur le périmètre de projet dit « Entre Jonquières et Saint Vincent », le secteur de Peire Fioc, le secteur Sud de Jonquières Saint Vincent, le secteur d'équipements publics de Peire Fioc et le secteur d'extension de la zone d'activités économiques de La Broue, un règlement graphique et écrit, des annexes.
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'avis de de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 20 juin 2023 ;

- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 22 mai 2023 ;
- La note réglementaire comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de révision du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente ;
- L'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure de révision du PLU dont la délibération du Conseil municipal n°044-2023 du 27 avril 2023 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan local d'Urbanisme.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête indiqué à l'article 1, selon les modalités suivantes :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, en mairie de Jonquières Saint Vincent (1 Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.
- Sous format numérique téléchargeable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre 1^{er} du livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Article 5 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Jonquières Saint Vincent – 1, Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- Par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur PLU de Jonquières Saint Vincent » par voie postale, ou déposé en Mairie de Jonquières Saint Vincent (Hôtel de Ville – 1, Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent)
- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueplu-jsv@democratie-active.fr ou sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur sont consultables en Mairie de Jonquières Saint Vincent. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en Mairie et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>)

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique le 11 septembre 2023 à 8h30 et le 13 octobre 2023 à 17h00.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Jonquières Saint Vincent (1 Place de la Mairie), aux jours et heures suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Article 7 : Mesures de publicité

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Jonquières Saint Vincent quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : Le Midi Libre (quotidien) et Le Réveil du Midi (hebdomadaire).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- Sur le site internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com (Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme ») ;
- Et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale. Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 du Ministère de la transition écologique.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Jonquières Saint Vincent et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Jonquières Saint Vincent le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que :

- Un rapport comportant le rappel du projet de PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- Et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Une copie en sera adressée au Préfet du Département du Gard par la Mairie de Jonquières Saint Vincent.

Article 10 : Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Auprès du service Accueil de la Mairie de Jonquières Saint Vincent (1, Place de la Mairie), aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 4 du présent arrêté ;
- Sur le site Internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com (Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »)
- Sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Article 11 : Personne responsable du projet et demande d'informations

La personne responsable de la révision du PLU est la Commune de Jonquières Saint Vincent représentée par son Maire, Jean-Marie Fournier.

Les informations concernant le projet de révision du PLU peuvent être demandées auprès de :

- Directeur Général des Services (Bruno ICARDI / 04.66.74.60.82 / dgs@jonquieres-st-vincent.com)
- Chef du service Accueil Hôtel de Ville (Eva TRANI / 04.66.74.60.85) / ccas@jonquieres-st-vincent.com)

Article 12 : Approbation de la révision du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Jonquières Saint Vincent pour approbation.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 août 2023

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°295-2023 en date du 23 août 2023, une enquête publique a été ouverte portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La personne responsable du projet est la commune de Jonquières Saint Vincent représentée par son Maire, Jean-Marie Fournier, et les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, de Monsieur le Directeur Général des Services, et de Madame la Chef du Service Accueil de l'Hôtel de Ville, tandis que Monsieur Didier LECOURT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00, inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique est composé du rapport de présentation du PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation, des annexes, des avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Gard, et des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU, de la saisine de la MRAe Occitanie, d'une note réglementaire, et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, en mairie de Jonquières Saint Vincent (1 Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi
- Sous format numérique téléchargeable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville
- Par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur PLU de Jonquières Saint Vincent » par voie postale, ou déposé en Mairie de Jonquières Saint Vincent
- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueplu-jsv@democratie-active.fr
- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jonquières Saint Vincent aux dates et horaires suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h
- Lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Auprès du service Accueil de la Mairie de Jonquières Saint Vincent
- Sur le site Internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com (Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »)
- Sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER.



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Jean-Marie FOURNIER, Maire de Jonquières Saint Vincent,

Conformément à l'arrêté municipal n°295-2023 du 23 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme, et plus précisément à l'article 7 relatif aux mesures de publicité,

ATTESTE

1. Qu'un avis d'enquête publique a été publié dans l'édition du 26 août 2023 du quotidien régional Midi Libre, et dans l'édition du 25 août 2023 de l'hebdomadaire Le Réveil du Midi, soit dans le délai légal de quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique fixé au 11 septembre 2023.
2. Que ces publications ont été réitérées dans les éditions du 15 septembre 2023 pour Le Réveil du Midi (annexe n°1), et du 17 septembre 2023 pour Midi Libre (annexe n°2).
3. Que l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune (jonquieres-st-vincent.com) du 25 août au 13 octobre 2023 inclus.
4. Que l'avis d'enquête publique au format réglementairement fixé par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 a été affiché du 25 août au 13 octobre 2023 inclus sur les panneaux d'information municipale prévus à l'article 2 de l'arrêté municipal n°2020-111 portant règlement général d'affichage municipal et associatif.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER.



ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD



Commune d'AIMARGUES
AVIS A LA POPULATION
Reprises de concessions
en état d'abandon

La commune d'Aimargues poursuit la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans les carrés E et F de son cimetière, conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 2e et dernier procès-verbal sera dressé le 13/10/2023.

La liste des concessions concernées est consultable en Mairie, au cimetière et sur le site de la ville.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le service Etat Civil au 04.66.73.12.12 ou par mail à laurencehochin@aimargues.fr.



Commune de JONQUIERES SAINT-VINCENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°295-2023 en date du 23 août 2023, une enquête publique a été ouverte portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La personne responsable du projet est la commune de Jonquières Saint Vincent représentée par son Maire, Jean-Marie FOURNIER, et les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, de Monsieur le Directeur Général des Services, et de Madame la Chef du Service Accueil de l'Hôtel de Ville, tandis que Monsieur Didier LECOURT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00, inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique est composé du rapport de présentation du PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation, des annexes, des avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Gard, et des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU, de la saisine de la MRAc Occitanie, d'une note réglementaire, et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, en mairie de Jonquières Saint Vincent (1 Place de la Mairie – 30 300 Jonquières Saint Vincent), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi
- Sous format numérique téléchargeable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville
- Par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur PLU de Jonquières Saint Vincent » par voie postale, ou déposé en Mairie de Jonquières Saint Vincent
- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueplu-jsv@democratie-active.fr
- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jonquières Saint Vincent aux dates et horaires suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h
- Lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Auprès du service Accueil de la Mairie de Jonquières Saint Vincent
- Sur le site Internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com (Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »)
- Sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Commune de CAISSARGUES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET
MODIFICATION N°1 DU PLU

Par arrêté N° 2023-160 en date du 5 septembre 2023, M. le Maire de Caissargues a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Caissargues.

Cette modification n°1 du PLU porte sur la suppression de 5 emplacements réservés délimités au bénéfice de la commune, la modification des limites de la zone UC pour y intégrer des parcelles antérieurement rattachées aux zones UA et UE2, l'adaptation de points de règlement des zones UA, UC et UD et la clarification d'un certain nombre de terme du règlement.

À cet effet, M. Bertrand MANONVILLER, enseignant rattaché au Ministère de l'Education Nationale a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Guy FREMAUD commissaire enquêteur suppléant par décision N°E23000050/30 en date du 12 juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Caissargues se déroulera **du 2 octobre au 3 novembre 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête publique est composé de l'ensemble des actes de la procédure, du projet de modification n°1 du PLU, de l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 mai 2023, des avis des personnes publiques associées reçus en Mairie de Caissargues et d'une note réglementaire.

Ce dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Sous format papier et sous format dématérialisé sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de Caissargues, 16 Rue de la Souleïado, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
- Sous format numérique et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Caissargues : <http://www.caissargues.fr> rubrique : Cadre de vie – Enquête publique
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie de Caissargues aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués précédemment ;
- par courrier adressé à : M. le commissaire enquêteur – Enquête publique Modification n° 1 du PLU » par voie postale ou déposé en Mairie de Caissargues, 16 Rue de la Souleïado, 30132 CAISSARGUES
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepubliqueModificationplu@caissargues.fr

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Quel que soit le moyen utilisé, les observations et propositions devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête, soit le 3 novembre 2023 à 17 heures.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Manduel aux dates et horaires suivants :

- **Le lundi 2 octobre de 9h à 12h**
- **Le mercredi 18 octobre de 15h à 17h**
- **Le vendredi 3 novembre de 15h à 17h**

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU est la commune de Caissargues représentée par son Maire, M. Olivier FABREGOUL.

Les informations relatives au projet de modification n° 1 du PLU peuvent être demandées auprès Mme Magali TORELLI, service urbanisme de la Mairie de Caissargues, Tel : 04 66 38 11 58 – Poste 4.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en Mairie de Caissargues aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville de Caissargues : <http://www.caissargues.fr>, rubrique : **Cadre de vie – Enquête publique**

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Caissargues pour approbation.

Certifié exact MC Dejx

VIE DES SOCIÉTÉS

L'ACTUALITÉ/L'INFORMATION DE LA SEMAINE

TRANSMISSION D'ENTREPRISE : LE PACTE DUTREIL

Aujourd'hui, 59% des dirigeants en France n'ont pas défini de plan de transmission de leur entreprise, et seulement 12% des entreprises françaises seraient transmises à la génération suivante, quand ce taux est de 65% en Allemagne ou encore 75% en Italie.

Le notaire, par sa vision globale civile et fiscale de la situation accompagnera le dirigeant dans cette démarche.

L'enjeu est de favoriser la transmission de l'entreprise en allégeant son coût.

Telle est la finalité du dispositif dénommé «pacte Dutreil» qui permet de bénéficier d'une exonération de 75% de la valeur des titres ou de l'entreprise, que cette transmission se réalise par donation ou par succession, en pleine propriété ou en démembrement (usufruit/nue-propriété).

À titre d'exemple, le coût de la transmission d'une entreprise évaluée à 1.000.000 €, au profit de deux enfants (avec le bénéfice d'une réduction de 50% si le donateur est âgé de moins de 70 ans) est de 78.194€, alors que la mise en oeuvre du pacte Dutreil permet de réduire ce coût à 3.194€ !

Quelles sont les conditions à remplir ?

Le pacte Dutreil s'applique à la transmission des titres de sociétés ou des entreprises individuelles

ayant une activité opérationnelle industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

L'engagement collectif de conservation doit être conclu par le donateur pour lui et ses ayants-cause à titre gratuit, pour une durée de deux ans au moins et doit être en cours au jour de la transmission.

Cet engagement porte sur une quote-part des titres détenus par le donateur.

Sous certaines conditions, l'engagement collectif peut être suppléé par un engagement « réputé acquis » ou « post mortem » quand celui-ci n'a pu être pris par le donateur ou le défunt avant la transmission.

L'engagement individuel de conservation doit être pris lors de la transmission des titres, par chaque héritier, donataire ou légataire pendant une durée de quatre ans au moins à compter de la fin de l'engagement collectif.

Ces deux engagements qui se cumulent (collectif puis individuel) rendent cet outil envisageable sur le long terme, (au moins six ans). Il est souvent conseillé de fixer un terme précis à l'engagement collectif lors de la rédaction de l'acte car à défaut, la période d'engagement individuel ne démarrerait pas.

Fonction de direction : L'un des associés signataires de l'engagement collectif de conservation ou l'un des donataires, héritiers ou légataires



devera exercer une fonction de direction dans la société, pendant la durée de l'engagement collectif et pendant les trois ans qui suivent la date de la transmission.

Le non-respect de ces conditions entraînera la remise en cause de l'abattement fiscal.

Le pacte Dutreil étant un outil complexe, votre notaire, professionnel de la transmission, vous conseillera; le coût de la transmission pouvant également s'alléger avec d'autres abattements (transmission au profit d'un salarié par exemple).

L'ESSENTIEL DU PACTE DUTREIL

Le pacte Dutreil : un outil d'optimisation de transmission très efficace. Tout chef d'entreprise est concerné.



Conseil régional des notaires de la Cour d'Appel de Nîmes

26, quai de la Fontaine 30000 NIMES

Tél. 04.66.67.03.92

Courriel : cr.nimes@notaires.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Jonquières Saint-Vincent portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°205-2023 en date du 23 août 2023, une enquête publique a été ouverte portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La personne responsable du projet est la commune de Jonquières Saint Vincent représentée par son Maire, Jean-Marie FOURNIER, et les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, de Monsieur le Directeur Général des Services, et de Madame la Chef du Service Accueil de l'Hôtel de Ville, tandis que Monsieur Didier LECOURT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 09h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00, inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique est composé du rapport de présentation du PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation, ses annexes, ses avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Gard, et des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU, de la saisine de la MfUE Occitane, d'une note réglementaire, et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public auprès du Service Accueil de l'Hôtel de Ville, en mairie de Jonquières Saint-Vincent (1 Place de la Mairie - 30 300 Jonquières Saint-Vincent), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi

- Sous format numérique téléchargeable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-jsv/

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition auprès du Service Accueil de l'Hôtel de Ville

- Par courrier adressé à : Monsieur le Commissaire Enquêteur PLU de Jonquières Saint-Vincent - par voie postale, ou déposé en Mairie de Jonquières Saint-Vincent

- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique-jsv@democratie-active.fr

- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-jsv/

Le Commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en Mairie de Jonquières Saint-Vincent aux dates et horaires suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h

- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h

- Lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h

- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Auprès du service Accueil de la Mairie de Jonquières Saint-Vincent

- Sur le site Internet de la commune de Jonquières Saint-Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com

(Publique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »)

- Sur le site Internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plu-jsv/

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTES IMMOBILIÈRES

LOBIER & Associés

Associés à la Cour d'Appel de Nîmes 83 Rue Pierre-Séverin - 30000 NIMES

Tél. 04.66.21.31.80 - Email : scp-avocats@ngl.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

trois parcelles de terre comportant serres et divers bâtiments, sises Commune de MANDEUIL (Gard), Lieux-dit « Le Plan », Chemin des Perrières

cadastres Section BC n° 135 pour 80a 50ca, Section BC n° 219 pour 54a 83ca et Section BC n° 223 pour 01ha 75a 83ca

Sur la mise à prix de 25.000 euros, frans en sus

Adjudication fixée à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution

en matière de saisie immobilière près le

Tribunal Judiciaire de NIMES le

JEUDI 26 OCTOBRE 2023 à 9 h 30

au Palais de Justice de NIMES, Bd des Arènes

La vente des lieux sera effectuée sur place par

le SCP PRONER OTT, huissiers de justice à NIMES,

le Jeudi 09 octobre 2023 de 10 h à 12 h

Enchères uniquement par Ministère d'Avocat Inscrit au Barreau de Nîmes

sur justification de la consignation des fonds au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'un montant correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans pouvoir être inférieure à 3 000 €.

Le Cahier des Conditions de Vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nîmes (départé sous le n° RG 2000031), ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant : www.scpobier-avocats.fr

VENTES MOBILIÈRES

Selari ACTION JURIS

Commissaires de Justice Associés 4 Rue Maurice Bourdet 30100 Alès tél : 04 66 52 87 56

Mail : huissier-ales@actionjuris30.fr - Site : www.actionjuris30.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Sur Liquidation Judiciaire

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 A 14H

Dans la salle des ventes : 571 Avenue de Crupettes à ALES (01000)

(ancien locaux de Chassis Concept)

Visite : le même jour de 09 h à 11h30 dans les locaux de la SARL NADAL DISTRIBUTION - 377 RUE JACQUARD, 30100 ALES

Vente au lots

Rayonnages métalliques (plusieurs dizaines de mètres linéaires), chariots de transports sur roulettes, transpalette LIFTER BY INRAM, balayeuse KARCHER PROFESSIONAL, coffre-tiroc.

Plusieurs milliers d'unités de pédales, faux d'arrosage (ACHAT RESERVE AUX PROFESSIONNELS, pour ce lot), canettes de boissons, articles humides (papier à cigarettes, éponge, puffs, briquets, zippo, pipes, cames à cigares, etc...), articles de papeterie, téléphones portables, lunettes de soleil, montres, couteaux, plusieurs milliers d'articles de confiserie, jouets pour enfants, articles de pléage et de campings, articles ménagers, lit tout complet.

Congélateurs vides neufs, CHESTFREEZER, PC complets, standard téléphonique, mobiliers de bureaux (bureaux, tables, chaises, fauteuils), ENLEVERMENT MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 A PARTIR DE 09H30

Liste détaillée visible sur le site internet de l'Etude avec photographies (non contractuelles)

Paiement comptant à l'issue de la vente par tous moyens notamment Chèque de Banque, espèces, carte bancaire, Frais légaux en sus

14,28 % TTC, enlèvement pouvant être différé en cas de paiement non certifié

Selari ACTION JURIS

Commissaires de Justice Associés 4 Rue Maurice Bourdet 30100 Alès tél : 04 66 52 87 56

Mail : huissier-ales@actionjuris30.fr - Site : www.actionjuris30.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Sur Liquidation Judiciaire

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 A 09H30

(Visite 1/2 HEURE avant le début de la vente)

SUR PLACE

SAIN-ENHOUCHEVENNES - QUANTIER DE LA VERGERE

ROUTE DE ST MARTIAL, 30440 SURENE

Vente au en seul lot de matériel comprenant :

2 PC complets vétustes, 1 métier à tisser LONATI 400, 1 emballage BBA, hors d'usage, pour pièces, 1 compresseur TECHSIM, hors d'usage pour pièces, 1 stock de plusieurs milliers d'unités de chaussettes, colants, bas, rouleaux de dentelle, produits finis et semi-finis, en vrac

ENLEVERMENT IMPERATIVEMENT EN FIN DE VENTE

Liste détaillée visible sur le site internet de l'Etude avec photographies (non contractuelles)

Paiement comptant à l'issue de la vente par tous moyens notamment Chèque de Banque, espèces, carte bancaire, Frais légaux en sus

14,28 % TTC, enlèvement pouvant être différé en cas de paiement non certifié

SAS QTL ENCHERES

QUENIN-TOURRE-LOPEZ

570 COURS DE DION BOUTON, KM DELTA

30000 NIMES

OFFICE DE VENTE VOLONTAIRE

N° D'AGREMENT CVR 232-2023

SITE INTERNET : www.huissier-gardqtl.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES VEHICULES HISTORIQUES ET DE PRESTIGE SCULPTURES D'ARTISTE ET PEINTURES POLYURETHANE

Le Samedi 30 Septembre 2023 à 17h00

DANS LES LOCAUX DE LA SOCIETE

YES VINTAGE

914 RD, CD 29 ROUTE DE CAVALLOIN

13 670 SAINT ANDOL

PEUGEOT 205 ROLAND GARROS, CITROEN TRACTION 1500i, FIAT 500, VOLKSWAGEN CARRIOLET, PEUGEOT 304 CARRIOLET, COMBI VOLKSWAGEN, LAND ROVER DEFENDER, LOTUS SEVEN 2, BMW 2002, MERCEDES 230 SL ET 560 SL, ALFA ROMEO SPIDER 2.0 TWIN SPARK ET ALPETTA, CADILLAC DEVILLE CONVERTIBLE, HOLLIS ROYCE SILVER SPIRIT, TRIUMPH SPITFIRE MKII ET TR6, JAGUAR COUPE ET MKII, ALPINE A110 1600 S MONO PLACE MARTINI.

EXPOSITION ET VISITE DES VEHICULES SUR PLACE

LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE DE 09H A 19H

LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE DE 09H ET 16H

VENTE DIRIGEE PAR ME MICHEL QUENIN

COMMISSAIRE PREISEUR

INSCRIPTIONS :

SUR PLACE LE JOUR DE LA VENTE

PAR MAIL PREALABLEMENT A LA VENTE : etude@huissiersgard.fr

CATALOGUE DE VENTE A CONSULTER ET A TELECHARGER SUR

VENTE EN LIVE SUR DROUOT.COM

FRAIS DE VENTE EN SUS 15,60%

POUR TOUT RENSEIGNEMENT S'ADRESSER A L'ETUDE OU SUR MOBILE

06 11 51 64 7606 32 32 50 62

Tél : 04 66 36 03 46

Email : etude@huissiersgard.fr

SELARI PUAUX - ILLY

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Commissaires Priseurs - Commissaires de Justice associés 21, rue de l'Agau 30000 NIMES - Tél. 04 66 67 54 56

À l'Hôtel des ventes de Nîmes 21 rue de l'Agau - 30000 Nîmes

MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 À 14H

VENTE SUR DÉSIGNATION DE MATÉRIELS ET VÉHICULES

Après L.J SARL CARRELAGES DU MIDI

Stock de corbeilles, baguettes, colles, lavabos, sanitaires douches, etc. Mobilier d'expositions, racks lourdes charge: Chariot élévateur FENWICK H16T (en panne)

Exposition préalable le mardi 26/09 de 14h00 à 14h30 sur place 415 avenue du Docteur Fleming, 30900 NIMES

Après LJS SAS BR DISTRIBUTION - Supérette « VIVAL 6 vitrines réfrigérées EXKAL (2021), gondoles métalliques récentes, mobilier...

Exposition préalable le mercredi 27/09 de 9h15 à 9h30 s place 34 rue de Beaucaire, 30000 NIMES

Après LJS SASU CEDRINE Matériel de coiffure et électroménager

Exposition préalable le mercredi 27/09 de 9h45 à 10h s place 42 rue du Forez, 30000 NIMES

Après LJS ASTIER Françoise - Matériel de boulangerie Mélangeur TEKNO STAMAP (2015), laminoin, diviseuse JAL laçonneuse PANIRECORD, échelles, panelières, vitrines à boissons...

Exposition préalable le mercredi 27/09 sur deux sites : 10h15 à 10h25 - 20 rue de la Vieille École Saint Césaire, 30000 NIMES

puis de 10h40 à 10h50 - 440 rue de l'Espoir, 30900 NIME

Après L.J JRC CARROSSERIE SARL et LJS ASTIER Françoise

VP MERCEDES Classe C S204 AMG 3.0 4Matic, 25cv, BS n° 2015, 95 517 km

VP BMW Serie X1 2.0 sDrive20d, 8cv, GO, an. 2012 CTTE PEUGEOT PARTNER, 5 cv, GO, an. 2011, 244,143 k

Exposition préalable en notre annexe le mercredi 27/09 de 9h à 11h

2750 route de Montpellier, 30900 NIMES

Enlèvements impératifs sous 7 jours sur rdv

Liste, photos et conditions de vente sur www.interencheres.com/30001

FRAIS EN SUS : 14,28 % TTC

VIE DES SOCIÉTÉS

DISSOLUTION LIQUIDATION



Maître Odilon VASSE

Notaire associé

2 Bis quai du Langoyrou

48300 LANGOGNE

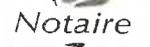
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant acte reçu par Maître Odilon VASSE, Notaire à LANGOGNE (Loz) le 25 août 2023, enregistré à MENDE, le 25 août 2023, Dossier 2023/00010942 Réf. n° 404721 3022004, a été approuvé le plan de liquidation à compter du 25 août 2023 de la sc. dénommée SCI DU FRIEURE, Société Civile Immobilière au capital 1524,49 euros, dont le siège est à ARPAILLARGUES-ET-AURILLIAC (Loz) CHARTEAU D'ASCOULT, identifiée au SIREN n°363 963 065, RCS Nîmes. Donné quibus au liquidateur, chargé de son mandat. Et a été constatée la clôture des opérations de liquidation à compter du 25 août 2023.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes.

Pour avis

Me Odilon VASSE, notaire



Maître Odilon VASSE

Notaire associé

2 Bis quai du Langoyrou

48300 LANGOGNE

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant acte reçu par Maître Odilon VASSE, Notaire à LANGOGNE (Loz) le 25 août 2023, enregistré à MENDE, le 25 août 2023, Dossier 2023/00010942 Réf. n° 404721 3022004, a été approuvé le plan de liquidation à compter du 25 août 2023 de la sc. dénommée SCI DU FRIEURE, Société Civile Immobilière au capital 1524,49 euros, dont le siège est à ARPAILLARGUES-ET-AURILLIAC (Loz) CHARTEAU D'ASCOULT, identifiée au SIREN n°363 963 065, RCS Nîmes. Donné quibus au liquidateur, chargé de son mandat. Et a été constatée la clôture des opérations de liquidation à compter du 25 août 2023.



Commune de JONQUIERES SAINT-VINCENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°295-2023 en date du 23 août 2023, une enquête publique a été ouverte portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La personne responsable du projet est la commune de Jonquières Saint Vincent représentée par son Maire, Jean-Marie Fournier, et les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, de Monsieur le Directeur Général des Services, et de Madame la Chef du Service Accueil de l'Hôtel de Ville, tandis que Monsieur Didier LECOURT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00, inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique est composé du rapport de présentation du PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation, des annexes, des avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Gard, et des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU, de la saisine de la MRAe Occitanie, d'une note réglementaire, et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, en mairie de Jonquières Saint Vincent (1 Place de la Mairie - 30 300 Jonquières Saint Vincent), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

- Sous format numérique téléchargeable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville

- Par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur PLU de Jonquières Saint Vincent » par voie postale, ou déposé en Mairie de Jonquières Saint Vincent

- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueplu-jsv@democratie-active.fr

- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jonquières Saint Vincent aux dates et horaires suivants :

- Lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 21 septembre 2023 de 9h à 12h
- Lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h
- Vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Auprès du service Accueil de la Mairie de Jonquières Saint Vincent
- Sur le site Internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com (Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »)

- Sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



SCP Christophe LAGET
Marie-Laure BLANC
Commissaires de Justice Associés

19 Bd Jules Ferry - BP2
 30470 AIMARGUES
 Tél : 04.66.88.00.93

scp.laget-blanc@huissier-justice.fr

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SURENCHERE

Surenchérisseur : Monsieur LAFATA Vincent de nationalité française, artisan, né le 22/11/1963 à NIMES (30) domicilié 14 Place Gauguin Soleil Levant 30900 NIMES, Ayant pour avocat constitué : Maître LAMY Clotilde, Avocate au barreau de Nîmes, ayant son cabinet SELARL CABINET LAMY POMIES-RICHAUD, 321 avenue de Camargue 30310 VERGEZE.

Créancier poursuivant : SELARL BALINCOURT, Maître Frédéric TORELLI, 29 rue des Lombards 30000 NIMES, Mandataire Judiciaire de la SCI BELTRAN RCS 420 833 287 ayant son siège social 3 rue des Florentines 30600 VESTRIC ET CANDIAC ayant pour avocat constitué Maître Sonia HARNIST, Avocate au barreau de Nîmes, ayant son cabinet RD AVOCATS & ASSOCIES, 16 rue des Greffes, 30000 NIMES.

En un lot sur la Commune de
VESTRIC & CANDIAC (Gard)

3, rue des Florentines
D'une MAISON D'HABITATION en R+1
Comprenant deux logements indépendants
avec piscine et cuisine d'été
 édifée sur une parcelle cadastrée SECTION
 AV N°22 LIEUDIT « 3 Rue des Florentines »
 d'une contenance cadastrale de 5a 3ca

Sur la Mise à Prix de 200.200 €

Outre les charges ; avec faculté de baisse du quart puis de moitié en cas de carence d'enchères

ADJUDICATION FIXEE

Le Jeudi 28 Septembre 2023 à 9h30

Devant le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de NIMES,
 salle ordinaire des ventes au Palais de Justice,
 Boulevard des Arènes, 30000 NIMES

Visite des lieux: Le Mercredi 20 Septembre 2023
de 14h30 à 15h30 par la SCP LAGET - BLANC
Commissaires de Justice Associés
à AIMARGUES (30) Tél: 04.66.88.00.93

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de NIMES contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque à l'ordre de Monsieur Le Bâtonnier Séquestre des Adjudications représentant 10% du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 €. Les conditions de la vente peuvent être consultées au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de NIMES (RG 23/00011) au Cabinet de l'avocat poursuivant : RD Avocats & associés 16 rue des Greffe 30000 Nîmes (CCV également disponible sur les sites www.rdavocats.fr).



VENTES AUX ENCHÈRES



ACCÉDER AUX VENTES
AUX ENCHÈRES

Retrouvez les prochaines ventes aux enchères
sur notre site www.lereveildumidi.fr

26/08/2023

Les annonces du samedi et dimanche pour l'Aveyron

avec **Midi Libre**

encadre. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements (N° 12, 30, 31 et 48). Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relative aux tarifs annuels de publication de la loi n° 2013-1347 du 28 décembre 2012 relative à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et les fonds de commerce dans une base de données numériques centralisée, le tarif au caractère en fixe à 0,183 € par caractère, chaque signe ou espace.

Contact : L'Agence tel: 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
 Courriel: annonces-legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Jonquières Saint-Vincent
 portant sur le projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°295-2023 en date du 23 août 2023, une enquête publique a été ouverte portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La personne responsable du projet est la commune de Jonquières Saint-Vincent représentée par son Maire, Jean-Marie FOURNIER, et les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, de Monsieur le Directeur Général des Services, et de Madame la Chef du Service Accueil de l'Hôtel de Ville, tandis que Monsieur Didier LECOULT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 12h00**, inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique est composé du rapport de présentation du PLU, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du règlement graphique et du règlement écrit du PLU, des orientations d'aménagement et de programmation, des annexes, des avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Gard, et des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU, de la saisine de la MRAE Coccantaise, d'une note réglementaire, et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure.

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, en mairie de Jonquières Saint-Vincent (1 Place de la Mairie - 30 300 Jonquières Saint-Vincent), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

Sous format numérique téléchargeable sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Sur le registre d'enquêtes à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville.

Par courrier adressé à : « Monsieur le Commissaire Enquêteur PLU de Jonquières Saint-Vincent » par voie postale, ou déposé en Mairie de Jonquières Saint-Vincent.

Par courrier électronique à l'adresse : enqueteplu@plu-jsv.com

Sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jonquières Saint-Vincent aux dates et horaires suivants :

Lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h
Lundi 21 septembre 2023 de 9h à 12h

Lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h
Vendredi 13 octobre 2023 de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Auprès du service Accueil de la Mairie de Jonquières Saint-Vincent.

Sur le site internet de la commune de Jonquières Saint-Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com

(Rubrique « Révision du Plan Local d'Urbanisme »)

Sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueplu-jsv/>

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute
 du lundi au vendredi
 de 8h à 17h et le samedi
 de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur **Midilibre.fr** pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires.

PAS DE PROBLÈME SANS SOLUTION

Professeur SANKOU
 Spécialiste des problèmes d'affection, travail, chance aux jeux, finances, examens, concours, etc.
 * Vous pouvez me contacter pour problème urgent * Résultat en 24h
 * Travail efficace et garanti * Facilité de paiement * Discretion assurée
 « Ne souffrez pas en silence »
 Tél. 06 79 82 96 31
maîtrehandmedium@gmail.com

Pas de problème sans solution Professeur SANKOU

Spécialiste des problèmes d'affection, travail, chance aux jeux, finances, examens, concours, etc.
 * Vous pouvez me contacter pour problème urgent * Résultat en 24h
 * Travail efficace et garanti * Facilité de paiement * Discretion assurée
 « Ne souffrez pas en silence »
 Tél. 06 47 12 73 36

Loisirs

Affaires collectionneurs

Par achat, collections importantes timbres, France et monde entier, monnaies, antiques et royales, bouquins, historiques, livres rares, cartes postales, etc. Informations gratuite, Tél. 04.68.46.16.88

COLLECTIONNEUR ACHÈTE GRANDS VINS

PAIEMENT COMPTANT
Bourgogne, Bordeaux, Champagne... même vieux
Alcools anciens
 Cognac, rhum, chartreuse, whisky
 L'alcool est dangereux pour la santé, ne consommez que modérément.
06.74.16.07.78

Collectionneur recherche amateurs de Longwy, avant 1860, Tél. 04.68.64.59.41 ou 06.81.57.82.41

Instrument de musique

ACHÈTE

VIOLON minimum 1000 €
VIOLONCELLE minimum 3000 €

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Outre les observations évoquées dans le rapport (n°1 à 3, 4 Talagrand, UPF Proximité France, Gard Nature) auxquelles le maître d'ouvrage voudra bien répondre, les contributions suivantes ont été déposées :

1. M.Goudet pour sa parcelle classée IAUC (limite Sud) à vocation d'habitats (une dizaine de logements) : déplacement souhaité du bassin de rétention prévue le long du chemin du Mas de Cadran sur sa parcelle contigüe AS43, (sachant que cet équipement de précaution est nécessairement situé sur la parcelle à urbaniser).
2. VSB énergies nouvelles présente un projet de parc agrivoltaïque en zone A sur les parcelles AW d'une superficie de 19 ha environ en limite Nord de la nouvelle zone N et non concernées par le PPRI. La spécificité du projet est de prioriser l'activité agricole. Le PLU révisé exclut en zone A les parcs photovoltaïques. VSB cite l'article L151-11 du code de l'urbanisme qui autorise ce genre d'installation sous certaines conditions. M.Goudet est d'accord pour conclure un bail emphytéotique.

Je pense que ces parcelles dénuées de contraintes particulières peuvent être adaptées à ce genre de projet.

3. La contribution formulée pour le compte de son fils par Mme Fournier concerne les secteurs du Mourre de Gayen et des Ginhouses situés en zone N. Il s'agit de possibilité pour le fils, jeune agriculteur, de louer des parcelles du GFA du Mas de St Laurent et de s'étendre sur le quartier des Ginhousses pour lequel le Département du Gard a autorisé une occupation de son domaine privé et agréé le projet d'installation.

Je pense que cette installation d'un jeune agriculteur qui bénéficie d'une convention départementale et dont le projet a été agréé par le Préfet, n'est envisageable que si ces secteurs reprennent leur vocation agricole, car aujourd'hui situés en zone N.

4. La famille BEX a déposé cinq contributions qui peuvent se résumer comme suit :

Le réseau viaire et voies de dessertes de la commune de JSV sont très insuffisants (quartiers enclavés, centre engorgé), situation qui ne peut que se détériorer avec les projets d'urbanismes des secteurs IAUa et IAUb mal desservis et de topographie difficile. Des solutions alternatives au projet de déviation de la RD 999 existent en créant un réseau viaire périphérique (comme le

prolongement de la déviation Rue de Bellegarde/Rue des Picardes vers Font Barrière)

Ce secteur Font Barrière et précisément les parcelles A12/13/14/15 (appartenant à la famille) constituent une dent creuse en zone A enclavée au sein de lotissements et facilement constructible sans enjeu écologique et faunistique particulier.

Les « poumons » du quartier Est de JSV que sont le stade et le parc municipal doivent être préservés, ainsi que les écoles actuelles Le Mistral et Font Couverte, « fonctionnelles et agréables », le projet du futur groupe scolaire, excentré, moins protégé de la chaleur, est « contraire à l'intérêt collectif des élèves, familles et personnel enseignant ».

Je pense que les projets d'urbanisation, notamment du secteur de Peire Fioc, sont de nature à accentuer les besoins de dessertes contournant le centre-bourg déjà très saturé. Le prolongement de la déviation Route de Bellegarde/Chemin de Four de Cadran vers l'Est en direction du quartier Font Barrière me paraît avoir du sens. Même si l'urbanisation de ce quartier ne semble pas non plus dénuée de sens (en regardant globalement le zonage de la commune), celle-ci n'est pas liée à l'éventuelle prolongation évoquée ci-dessus.

Didier LECOURT
Commissaire enquêteur

PLU JONQUIERES-SAINT-VINCENT (30)

SYNTHESE DES AVIS DU PUBLIC

	Avis	Réponses apportées par la commune
M. GOUDET	<p>Demande que le bassin de rétention prévu sur la zone IAUC le long du Chemin du Mas de Cadran soit déplacé sur la parcelle AS 43</p>	<p>Les ouvrages de rétention doivent être localisés dans les limites de la zone IAUC ; la parcelle AS 43 étant située hors de la zone IAUC et classée en zone agricole A, ne peut en conséquence recevoir l'ouvrage de rétention lié à l'urbanisation de la zone IAUC</p> <p>Le bassin de rétention inscrit à l'OAP le long du Chemin du Mas de Cadran, contribuera à la qualification de cette voie.</p>
M. MATTEUDI	<p>Remet en cause les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de la révision du PLU.</p> <p>Emet un avis défavorable au regard des trop nombreuses constructions attendues et de l'artificialisation des sols (dans un contexte de réchauffement climatique, de perte de biodiversité) et souligne la nécessité de revégétaliser.</p>	<p>La révision du PLU a fait l'objet d'une concertation conforme aux modalités définies par la délibération de prescription du 11 mai 2017, et le bilan en a été dressé par délibération du 27 avril 2023 : la concertation a duré 6 ans ! Pour mémoire, elle a consisté en l'affichage d'informations, la publications d'informations, des réunions publiques, la mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations, un espace dédié sur le site internet de la commune, et des rendez-vous sur demande avec Monsieur le maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme.</p>
M. BARBIEU / U Proximité France	<p>Demande d'adaptation du règlement de la zone UB1 afin de permettre la réalisation d'un projet commercial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspect extérieur pour autoriser les toits terrasses - Stationnement (abaissement du ratio) - Espaces de pleine terre plantés (la parcelle étant actuellement dédiée à du stationnement public sans espaces verts) 	<p>Validation des adaptations suivantes en zone UB1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de toitures terrasses pour la destination commerces et activités de service. - Abaissement du ratio à 1 place au moins par tranche commencée de 50 m² de surface de plancher ; pour rappel ces places de stationnement devront être réalisées en matériaux non imperméabilisés - Suppression de l'obligation d'espaces de pleine terre plantés, mais obligation de plantation d'un arbre de haute tige pour 4 places de stationnement (comme en opération d'ensemble), ces arbres pouvant être plantés soit entre les places soit regroupés en alignement
M. WATHIER	<p>Opposition à l'artificialisation des sols liée au développement de l'urbanisation ; met en avant les projets de valorisation des terres agricoles et du patrimoine, de développement de nouvelles cultures nourricières en tant que pistes alternatives à étudier</p>	<p>Ce commentaire n'appelle pas de réponse spécifique si ce n'est que la croissance démographique attendue sur la commune (de 1,1% en moyenne par an) doit aller de pair avec le développement d'une offre nouvelle de logements dont une large partie (140 sur 300) se fera dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle.</p>

		<p>La consommation d'espaces agricoles est en conséquence limitée au maximum (au travers notamment d'une densité moyenne exigeante), au regard des besoins en matière de logements, activités, équipements publics.</p> <p>22,1 ha de terres antérieurement prévues pour être urbanisées (dans le PLU de 2007) ont été reclassées en zone agricole A.</p> <p>Pour mémoire, près de 1 230 ha sont classés en zone agricole A soit près de 86% de la superficie totale de la commune</p>
Mme WAZNER	<p>Demande de reclassement en zone urbaine de la parcelle AR 122 limitrophe d'habitations et d'une zone classée UC2.</p>	<p>La parcelle AR 122 s'inscrit en limite de la zone urbaine UC2, mais ne constitue pas une enclave non bâtie au sein de cette zone. La délimitation de la zone UC2 est à ce niveau calée sur la limite franche et linéaire entre zone bâtie et zone non bâtie, ce qui exclut de fait la parcelle AR 122.</p>
Mme FOURNIER	<p>Remarque sur le classement en zone naturelle N de plusieurs secteurs de la commune au regard du projet de transmission par Mme Fournier de son exploitation agricole de production fourragère et élevage de chevaux et taureaux à son fils, M. Damien Fournier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur des Mourres de Gayen : projet d'agrivoltaïsme sur les parcelles propriété du GFA des Mourres de Gayen. - Secteur des Ginhouses : obtention par Damien Fourier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé départemental sur les parcelles situées dans l'emprise du projet de déviation de la RD 999 	<p>Sous réserve d'une vérification plus précise, il semble que la totalité des parcelles évoquées se situent en ZNIEFF des coteaux de Jonquières Saint Vincent, tant dans le quartier des Mourres de Gayen que dans celui des Ginhouses. Or, la protection de cet espace naturel relictuel est un des enjeux du PLU – affirmé à l'orientation O18 du PADD - en cohérence avec le SCOT Sud Gard qui classe cet espace en tant que cœur de biodiversité.</p> <p>Son classement en zone naturelle N sera donc maintenu.</p> <p>Il s'agit là en effet d'un des très rares espaces encore naturels de la commune dont le classement en zone naturelle N vise à assurer la stricte protection ; le règlement de la zone N interdit en effet toute nouvelle construction mais n'interdit pas les activités agricoles ou pastorales (sous réserve le cas échéant des autorisations relatives au défrichement)</p> <p>Pour rappel, la zone naturelle N ne couvre que 141,2 ha soit 6,6% du territoire communal. Sa délimitation ne peut être qualifiée d'aléatoire ; elle inclut en effet les parcelles de garrigues et les parcelles interstitielles, dont certaines pâturées voire très ponctuellement cultivées, dans un objectif de préservation d'un ensemble et d'une continuité à dominante naturelle, largement classée en ZNIEFF.</p>
VSB Energies Nouvelles	<p>Demande de prise en compte d'un projet agrivoltaïque sur les parcelles AW 219, 2, 15, 26, 28,27, 25, 16, 17, 200, 18, 24, 296, 287, 257, 262, propriétés de M. Goudet</p>	<p>Le règlement de la zone A interdit effectivement les parcs ou champs photovoltaïque. Pour autant nous ne méconnaissons pas la différence entre les parcs photovoltaïques (la commune en comptant un sur son territoire) et les installations agrivoltaïques telles que définies par l'article L. 314-36 du Code de l'Energie :</p> <p><i>« 1.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à</i></p>

		<p><i>l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.</i></p> <p><i>II.-Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du <u>titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime</u> une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :</i></p> <p><i>1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;</i></p> <p><i>2° L'adaptation au changement climatique ;</i></p> <p><i>3° La protection contre les aléas ;</i></p> <p><i>4° L'amélioration du bien-être animal.</i></p> <p><i>III.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui porte une atteinte substantielle à l'un des services mentionnés aux 1° à 4° du II ou une atteinte limitée à deux de ces services.</i></p> <p><i>IV.-Ne peut pas être considérée comme agrivoltaïque une installation qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :</i></p> <p><i>1° Elle ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;</i></p> <p><i>2° Elle n'est pas réversible ».</i></p> <p>L'article L. 111-27 du Code de l'Urbanisme, créé par la Loi d'Accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023, considère désormais comme nécessaire à l'exploitation agricole pour l'application de l'article L. 151-11 définissant les constructions et installations autorisées en zone agricole du PLU, les installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du Code de l'Energie.</p> <p>L'article L. 111-28 précise quant à lui que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative.</p> <p>En conséquence, le règlement de la zone A du PLU n'exclut pas la possibilité d'installations agrivoltaïques telles que définies par l'article L. 314-36 du Code de l'Energie, sous réserve du respect des dispositions des décrets d'application de la Loi du 10 mars 2023 en préparation.</p> <p>Sous réserve du statut d'agriculteur du pétitionnaire et des avis des personnes publiques auxquelles sont soumis les projets agrivoltaïques.</p>
--	--	--

<p>M. Michel ALZUYETA</p>	<p>Remarque sur l'inconfort d'été et la mauvaise qualité des espaces publics des lotissements composés de petites parcelles.</p> <p>Proposition de références d'aménagement des espaces de voiries de la future zone de Peire Fioc (noues paysagères, plantations d'ombrage adaptées au climat...)</p>	<p>L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone de Peire Fioc s'attache à assurer au quartier une qualité environnementale et paysagère réelle, qui rejoint un certain nombre de remarques de M. ALZUYETA et vont même au-delà :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une diversité des typologies bâties, évitant l'uniformité des lotissements de petites parcelles. - Des voies de desserte interne de gabarit volontairement réduit pour limiter la vitesse des véhicules, sécuriser les déplacements, laisser une place suffisante aux déplacement doux et à l'accompagnement paysager ; un cheminement doux en pied de talus au centre du secteur et le long du Grand Valat (où existe d'ores et déjà un cheminement) ; un stationnement « visiteurs » prioritairement organisé en poches pur éviter un stationnement latéral banalisé le long des voies. - Des noues plantées le long des voies de desserte, des noues transversales Est-Ouest et des bassins paysagers traités en espaces de vie / lieux de rencontre en partie basse du quartier.
<p>M. BEX Bruno Mme BEX Dominique</p>	<p>La procédure de recherche d'un aménageur a été engagée le 28 septembre 2023 alors que l'enquête publique relative au projet de révision du PLU n'était pas achevée, ce qui interpelle M. BEX.</p> <p>Le choix de la zone AUb soulève plusieurs interrogations : la présence de zones agricoles en exploitation et de bois pâturés ; la topographie qui va entrainer des travaux de terrassements et des ruissellements ; une desserte jugée insuffisante.</p>	<p>La procédure de consultation d'aménageurs peut être menée en parallèle de l'approbation du PLU. Pour information, la consultation en vue de la concession d'aménagement a été lancée le 24 octobre 2023 et se déroulera en 3 étapes : présentation de candidatures et sélection de 4 candidats admis à présenter une offre ; remise des offres par les 4 candidats retenus (date limite au 17 Novembre 2023) ; à la discrétion de la commune, une phase de négociations éventuelle avant le choix de l'aménageur. En tout état de cause, le choix final de l'aménageur et la signature de la concession d'aménagement ne se fera pas avant que le délai de recours préfectoral au titre du contrôle de légalité ne soit épuré (fin du premier trimestre 2024).</p> <p>Le choix de la zone AUb est largement justifié dans le rapport de présentation du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le renforcement de la cohérence de la zone urbaine et la mise en relation des deux entités urbaines de Jonquières et de Saint-Vincent. ○ Une localisation hors de tout secteur d'aléa inondation tel que délimité par le PPRI ou par l'étude de ruissellement CEREG 2021 ○ La proximité des équipements publics (sportifs et scolaires) ○ La possibilité, au travers d'une OAP exigeante, de prendre en compte la sensibilité paysagère et environnementale du secteur.

	<p>Nécessité de prolonger l'axe nouvellement créé entre la Route de Bellegarde et le Chemin du Four de cadran afin de désengorger la Rue de Beaucaire et la Rue Nationale. Le prolongement de cet axe permettrait d'inclure au PLU une dent creuse au lieu-dit Font Barrière</p> <p>M. BEX demande ainsi l'intégration à la zone UB2 ou UC2 du PLU des 4 terrains aux n°2,4,6 et 8 Avenue de Beaucaire : terrains non exploités, ne présentant pas d'enjeu environnemental. Un 5^{ème} terrain situé en périphérie et à enjeu environnemental fort a été loti alors qu'il n'était pas inclus au précédent PLU.</p> <p>Interrogation sur le devenir du stade municipal Marcel Pierre</p>	<p>La topographie du site est prise en compte par l'OAP avec notamment une gradation de la hauteur des constructions (R+2 en partie basse et R+1 sur la partie haute à l'Ouest), l'inscription des axes de desserte majeurs Nord-Sud selon les lignes de reliefs de façon et une limitation des terrassements. L'urbanisation de la zone est par ailleurs conditionnée à la réalisation d'ouvrages de rétention du ruissellement.</p> <p>Enfin, les axes périphériques (Chemin des Carrières et Chemin du Mas Rouge) seront aménagés (incluant un accompagnement paysager de qualité) pour assurer une desserte suffisante de ce nouveau quartier.</p> <p>Avec la création de l'avenue Vezza d'Alba prolongée et de l'aménagement de la voie de liaison Est-Ouest entre la Rue de Bellegarde et le Chemin du Four de Cadran (chemin des Mas prolongé), la commune s'est attachée à améliorer son réseau viaire ; le projet de prolongement de cette dernière voie vers la RD.999 n'est pas abandonné, comme le suggère M. Bex : il est porté au PADD (orientation O11).</p> <p>Le foncier à mobiliser en extension de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en logement de la commune sur la durée du PLU ne peut excéder 6,4 ha, sur la base de la densité minimum de 25 logements à l'hectare imposé par le SCoT Sud Gard. Ce potentiel est « consommé » par les deux secteurs UAb et AUc ouverts en extension de la zone urbaine : aucune extension supplémentaire ne peut donc être envisagée.</p> <p>Il convient par ailleurs de souligner que le secteur Font Barrière était classé en zone agricole A au PLU de 2007, à la différence des secteurs de Peire Fioc et Sud classés en zone 2AU.</p> <p>Aucune parcelle non classée en zone urbaine du PLU n'a été lotie (l'ancienne parcelle AB 1495 à laquelle M. BEX semble faire référence était déjà classée en zone UCv au PLU de 2007).</p> <p>La question d'une délocalisation du stade municipal est pertinente, et un projet a été porté à l'avenant 2022-2028 du contrat Bourg Centre Occitanie : le stade se situe actuellement en zone U du PLU et peut générer des nuisances au cœur d'un quartier d'habitations, tandis qu'un regroupement des équipements sportifs dans le secteur Peire Fioc est cohérent. Mais la concrétisation de ce projet repose sur la disponibilité foncière pour accueillir la nouvelle installation, et surtout sur la capacité budgétaire de la commune à la réaliser.</p>
--	---	--

<p>Mme BEX Françoise</p>	<p>Reprend un certain nombre de remarques figurant dans les courriers de M. BEX Bruno et Mme BEX Dominique concernant notamment les circulations et le prolongement de la voie créée entre la Route de Bellegarde et le Chemin du Four de Cadran, la procédure de désignation d'un aménageur pour la ZAC de Peire Fioc ou encore le classement en zone UB2 ou UC2 du secteur de Font Barrière</p> <p>Trois autres points sont abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone dite des « Jardins de Saint-Vincent » de 3,6 ha qui n'est pas considérée à ce stade comme une priorité. - L'inclusion en zone UB d'une parcelle récemment bâtie au Nord du secteur de Peire Fioc. - Le devenir de la zone incluant l'Ecole Fontcouverte, le marché couvert, le boulodrome, les arènes, le stade et le centre socio-culturel qui devrait rester un lieu ouvert et de rencontres pour tous les habitants notamment ceux du centre et de l'Est du village ; limiter son urbanisation, planter de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tous ces points, voir les réponses apportées ci-avant. - La zone dite des « Jardins de Saint-Vincent » de 3,6 ha à laquelle Mme BEX fait référence est un lotissement existant, classé en secteur UC1 du PLU. Il est déjà en totalité urbanisé. - Cette construction ne peut être considérée comme récente (la rédaction sera corrigée) ; elle apparaît au PLU de 2007 et devait être prise en compte par le nouveau PLU. - Il n'est pas prévu d'urbanisation des emprises publiques du marché couvert (présenté comme un espace de stationnement majeur pour le fonctionnement du village), du boulodrome, des arènes et du centre socioculturel (équipements publics essentiels à la vie associative ou à l'activité municipale) ; la délocalisation éventuelle du stade n'est pas incompatible avec le maintien d'un espace public, tandis que l'école Fontcouverte, même désaffectée, restera un élément du patrimoine communal à ré exploiter.
<p>Mme BEX Jacqueline</p>	<p>Reprend les mêmes remarques que celles figurant dans les courriers de M. BEX Bruno, Mme BEX Dominique et Mme BEX Françoise.</p> <p>Un point complémentaire est abordé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de dénaturation du « poumon vert » que constitue le parc municipal par le futur groupe scolaire et la future zone de Peire Fioc et l'afflux de véhicules, notamment aux heures d'entrée de sortie de écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur tous ces points, voir les réponses apportées ci-avant. Nous ajouterons simplement que le POS de 1984 est plus que caduque ; la zone de Font Barrière n'avait déjà pas été retenue comme zone d'urbanisation future (tant à court qu'à moyen terme) par le PLU de 2007. - Le projet urbain de la commune protège strictement le « poumon vert » que constitue le parc municipal classé en zone Up ; le caractère inondable d'une large partie de cette zone en préserve par ailleurs le caractère naturel.
<p>Mme BEX Jacqueline</p>	<p>Le second courrier de Mme BEX porte spécifiquement sur son opposition au projet de groupe scolaire et son positionnement en faveur d'une sectorisation des écoles sur les différents quartiers composant la commune (maintien des deux écoles élémentaires existantes et création si nécessaire d'une école de quartier supplémentaire).</p>	<p>Il s'agit d'un point de vue que la commune respecte mais ne partage pas. La construction neuve d'un nouveau groupe scolaire en remplacement des équipements actuels est notamment liée à l'état vieillissant des écoles existantes, nécessitant des frais d'entretien courants et des consommations énergétiques de plus en plus importantes.</p>

		<p>En outre, sous l'effet de sa forte croissance démographique, la commune a dû créer 7 nouvelles classes dans ses trois écoles depuis 2009 : ainsi, les sites actuels sont saturés et particulièrement contraints en termes de nouvelle extension possible et de stationnement.</p> <p>Le projet de groupe scolaire offrira une possibilité d'évolution pour accueillir de nouvelles classes à moyen ou long terme, anticipant le besoin en classes engendré par l'afflux de nouveaux élèves.</p> <p>Il répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un équipement respectant les exigences pédagogiques en vigueur afin d'accompagner les écoliers dans les meilleures conditions tout au long de leur parcours scolaire, en prenant en compte une logique d'usage cohérente avec les problématiques quotidiennes, y compris la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, - Un équipement intégrant les réglementations et normes en vigueur en termes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité pour tous, - Un équipement permettant une évolution fonctionnelle du bâtiment, l'accueil de salles de classes complémentaires en extension, et une amélioration des conditions d'usage de l'équipement, - L'optimisation du fonctionnement des établissements scolaires, la mutualisation des locaux communs et l'intégration des enjeux thermiques et énergétiques actuels dans une logique de réduction de consommation et d'optimisation des dépenses de fonctionnement. <p>Quant à la sectorisation des écoles, la taille de la commune ne la justifie pas (1,9 km d'Est en Ouest, 1,6 km du Nord au Sud), outre la problématique de mixité sociale qu'elle peut générer et la multiplicité induite des coûts de fonctionnement.</p> <p>La commune entend par ailleurs préserver les deux bâtiments scolaires actuels, après leur désaffectation, et leur donner de nouvelles destinations.</p>
GARD Nature	Analyse très précise de la partie 3 du rapport de présentation « Milieux naturels et continuités écologiques »	<p>En préambule, il convient de rappeler que l'état initial de l'environnement figurant au rapport de présentation du PLU n'a pas vocation à être exhaustif mais à mettre en exergue les grands enjeux environnementaux du territoire communal.</p> <p>Le chapitre 3 compte déjà 60 pages et s'appuie non seulement sur des données bibliographiques dont celles de Gard Nature (traitées du fait de leur très grand nombre) mais également de relevés de terrain effectués en juin 2018 (à l'échelle de l'ensemble de la commune et de chacun des</p>

		<p>secteurs dits de projet). Ces éléments de méthode figurent dans le document 1bis du dossier de PLU.</p> <p>L'état initial de l'environnement du PLU doit rester synthétique et ne peut donc comporter une étude de délimitation des zones humides à l'échelle communale, la cartographie de l'ensemble des observations de faune et de flore (GARD Nature fait en cela un travail remarquable avec 933 espèces animales et 385 espèces végétales inventoriées sur la commune), ni un travail en profondeur sur l'historique des aménagements agricoles de la commune, pour ne reprendre que quelques-unes des demandes de GARD Nature.</p> <p>Ce qui nous semble important c'est que les enjeux mis en exergue par le PLU soient cohérents avec les enjeux reconnus par GARD Nature concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intérêt des bâtis anciens pour les oiseaux, les chiroptères ou les reptiles (pages 143 et 151) ; le centre ancien est ainsi classé en enjeu faible à modéré (pour ces espèces) - L'enjeu modéré à fort des ruisseaux et de leur ripisylve (pages 139, 141, 151) ; le Grand Valat sera effectivement ajouté à la carte de synthèse page 150 pour une meilleure visibilité. - L'enjeu de protection des coteaux Sud et Sud-Est de la commune, désormais classés en zone naturelle N inconstructible (et non plus en zone agricole A comme au PLU de 2007). <p>Nous précisons que le classement en secteurs N indicés du Mas Rouge (Nh), du parc photovoltaïque (Npv), ou encore de la station d'épuration (Na) et du poste électrique (Npe), ont été validés par la DDTM.</p>
<p>Association Citoyenne Jonquières Saint Vincent</p>	<p>L'Association souligne un certain nombre de points positifs : une croissance future plus modérée, un développement en adéquation avec la future station d'épuration, le maintien d'aménagements tels que les déplacements doux, le stationnement, une offre locative adaptée aux seniors, la gestion du pluvial.</p> <p>Plusieurs questions sont soulevées :</p> <p>1/ Artificialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la réalité des espaces artificialisés ou bâtis depuis 20 ans (incluant la halle des sports) ? La période 2018-2022 n'est pas clairement documentée - Quel est le calcul de la surface de jardins disparaissant au profit de la densification urbaine 	<p>L'analyse établie par l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne fait état de l'artificialisation de 18,5 ha entre 2012 et 2022 (le Code de l'Urbanisme demande une analyse sur les 10 dernières années et non sur 20) ; à cela, il faut effectivement ajouter 1,3 ha environ pour la nouvelle halle des sports, l'aire de stationnement attenante et la voie</p>

	<p>2/ Suivi et incidences du contant cadre Bourg Centre 2019-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat bourg centre prévoyait la relocalisation du stade Marcel Pierre et l'extension des installations sportives ; ces actions, offrant de larges espaces à la construction future, sont-elles abandonnées ou reportées au-delà de 2032 <p>3/ Devenir du parking Rambert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le parking Rambert devait faire l'objet d'aménagement et de sécurisation ; Quelles incidences de la disparition de ce parking liée à la création de la supérette. <p>4/ Pistes cyclables et déplacements doux</p> <ul style="list-style-type: none"> - PADD succinct concernant les voies cyclables et les modes de déplacements doux <ul style="list-style-type: none"> - Quid du raccordement doux entre Jonquières et Saint-Vincent qui dépend des décisions futures de la Communauté de communes ou du département ? 	<p>nouvelle Veza d'Alba (sur l'année 2022). Voir pages 63 à 65 du rapport de présentation.</p> <p>La précision de l'analyse (base OCSOL) ne permet pas d'analyser de façon précise les effets de la densification des parcelles bâties (incluses dans l'item bâti individuel).</p> <p>La délocalisation du stade municipal ne figurait pas au contrat bourg centre Occitanie 2019-2021 mais était cité au-delà de cette période, et a ainsi été porté à l'avenant 2022-2028 : mais la concrétisation de ce projet repose sur la disponibilité foncière pour accueillir la nouvelle installation, et surtout sur la capacité budgétaire de la commune à la réaliser, et donc sur les aides dont elle pourra bénéficier.</p> <p>La création d'une moyenne surface commerciale constitue une opportunité que la commune doit saisir pour compenser la fermeture progressive inéluctable des commerces de proximité, à court et moyen termes. Le terrain dit Rambert offre un emplacement idéal, à proximité immédiate du centre-bourg, en visibilité depuis la RD.999, et au regard de l'aire de stationnement qu'offre la Place du Marché Couvert (outre le parking inhérent au commerce, obligatoire).</p> <p>A cet égard, un réaménagement de cette place, et de l'espace sous le marché couvert, est programmé pour optimiser le stationnement et compenser l'aire jusqu'à présent offerte par le terrain Rambert.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le PADD est un document d'orientations générales qui trouve son expression « opérationnelle » dans le règlement du PLU et les OAP. Les mobilités douces font l'objet d'une orientation spécifique du PADD (O12), mais sont également évoquées dans l'orientation (O3) concernant le nouveau quartier d'habitat de Peire Fioc, outre l'étude d'un « plan vélo » à l'échelle de la CCBTA et l'aménagement de la Via Domitia projetés dans le cadre de l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg Centre Occitanie. - La réalisation de connexions modes doux sur le village ne dépend pas de la Communauté de Communes ou du Département, mais la commune doit tenir compte de la situation actuelle de la RD.999 et
--	---	---

	<p>5/ Compensation à l'artificialisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de compensation intégrale des terrains urbanisés dans le cadre de la ZAC Peire Fioc - Prise en compte des besoins de stationnement (2 emplacements par logement, privé ou social) pour éviter les situations de stationnement anarchique. <p>6/ Dérèglement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quid des actions de lutte contre le réchauffement climatique ? - Quels projets de réalisation d'îlots de fraîcheur, de plantations, d'adaptation du mobilier urbain, de désimperméabilisation et de revégétalisation des sols goudronnés ou bétonnés, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques... ? <p>7/ Loi Climat et résilience</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Loi Climat et Résilience prévoit que les OAP puisse porter sur des secteurs à renaturer 	<p>des impératifs de sécurité d'une ZAE, avant de décider la création de nouveaux cheminements doux. En tout état de cause, le projet d'aménagement de Peire Fioc est traversé par une voie cyclable qui reliera la rue des Carrières à l'avenue Veza d'Alba.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de compensations seront définies dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC et prises en charge par l'aménageur. - Pour limiter au maximum le risque de stationnement anarchique, le règlement de la zone IAUb (comme sur l'ensemble des zones IAU) impose la réalisation de 2 places au moins par logement privé + 1 place supplémentaire hors espace privatif ; pour les logements locatifs sociaux, il ne peut règlementairement être exigé plus d'une place par logement (article L. 151-35 du Code de l'Urbanisme) - Une des actions majeures contre le dérèglement climatique consiste à limiter les émissions de gaz à effet de serre ; pour cela, la commune a fait le choix d'un projet urbain visant à limiter les déplacements de courte distance (affirmation du pôle de Peire Fioc regroupant équipements publics et logements) et à faciliter les déplacements doux, le réseaux modes doux étant pris en compte dans les différentes OAP et devant encore être développé dans les prochaines années. <p>Le PLU n'a pas vocation à dresser une liste de projets de végétalisation ou de prévention du réchauffement climatique, mais des obligations figurent dans le règlement de zone, notamment en termes de végétalisation et de perméabilité des sols, et tous les projets d'aménagements et d'équipements publics intègrent et intégreront ces problématiques et ces obligations.</p> <p>Le projet communal s'est attaché à limiter la consommation d'espaces naturels et agricole ; il a ainsi reclassé en zone agricole A des secteurs qui étaient ouverts à l'urbanisation par le précédent PLU (voir pages 351 à 353 du rapport de présentation) et s'est attaché à imposer aux opérations d'ensemble une densité minimale répondant à cette volonté de limitation de la consommation de nouveaux espaces.</p> <p>Si le PLU ne comporte pas d'OAP de renaturation, il s'est par contre attaché à protéger les éléments constitutifs de la trame verte et bleue tant</p>
--	--	---

		<p>en zone urbaine (corridor écologique du Grand Valat notamment) qu'à l'extérieur de celle-ci (coteaux Sud), et tant au niveau du règlement que des OAP sectorielles (Peire Fioc, Triangle de Jonquières à Saint-Vincent). Une ou plusieurs OAP de renaturation pourront le cas échéant être établies sur les secteurs identifiés au titre des compensations de la ZAC Peire Fioc).</p>
--	--	--